



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE CHATENAY MALABRY
Service Techniques - Urbanisme
26, rue du Docteur Le Savoureux
92290 CHATENAY MALABRY

Dossier suivi par : Marie BERTRAND-HARDY

Objet : demande de permis de construire

A Saint-Cloud, le 28/08/2018

numéro : pc0191800019

demandeur :

adresse du projet : ZAC La Vallée- Lot O. 92290 CHATENAY
MALABRY

SNC LIDL

nature du projet : Construction bureaux

Madame Virginie Caplain

déposé en mairie le : 30/07/2018

72 avenue Robert Schumann - CS 80272.

reçu au service le : 02/08/2018

94533 RUNGIS CEDEX 01

servitudes liées au projet : Champ de visibilité de monuments
historiques - Pavillon de Hanovre

Ce projet est situé dans le champ de visibilité de l'immeuble ou des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou concerne l'immeuble adossé au monument historique classé, désignés ci-dessus. Les articles L.621-31 du code du patrimoine, L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France

Françoise WEETS

En cas de désaccord avec l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France, le maire ou l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent avis, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception en application de l'article R.423-68 du code de l'urbanisme.